

REGLEMENT DU FONDS D'AIDE AUX ECOLES DE MUSIQUE A PARTIR DE 2016

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - conformément à leur objectif statutaire et - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
Domiciliation de l'association et des élèves Implication de la Commune siège	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 10 élèves inscrits - l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières - l'adhésion à une fédération musicale est encouragée - les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective
Structuration du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon. <p>L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon</p> <p>Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.</p> <p>Une école de musique est structurante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90 - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective) - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction - l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs. - elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales 15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles structurantes
Subvention pour l'animation du territoire	Maximum 10000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	50 000 € par école de musique structurante